

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-13-chem | Les Nus-pieds. ItemFloquet, Amable. Diaire, ou Journal du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des nu-pieds \(1639-1640\) et documents relatifs à ce voyage et à la sédition, 1842 | L'exécution de Gorin](#)

Floquet, Amable. Diaire, ou Journal du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des nu-pieds (1639-1640) et documents relatifs à ce voyage et à la sédition, 1842 | L'exécution de Gorin

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0673

SourceBoite_002-13-chem | Les Nus-pieds.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Floquet, Amable](#)

Références bibliographiques[Floquet, Diaire, ou Journal du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des nu-pieds \(1639-1640\) et documents relatifs à ce voyage et à la sédition](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

L'extinction de Gorin

7 Janvier 1640

"M^s le Chancelier a envoyé Mr le prévôt de cette ville, prononcer son ord^e verbal aux prisonniers de Gorin, par le bras du Proc^{ur}, du vic^e Palais, de la cour ch^e nomm^e Gorin, lequel, pendant la rédition a fait jurer à elle avec une belle et peu ardente au bout d'i h^{es} de merger les maisons que l'on devoit brûler, d'habiter ou piller, et de la ~~Ensuite le 1^{er}~~ mort par la corde contre... (telle)

Ensuite le 1^{er} a été mis à la question ordinaire et de l'ordinaire en présence du prévôt de cette ville, et M^s Talon et le Tellier, qui s'ensuyv^t; mais il n'a rien du tout confesse de quoi l'on puisse en parler en salut de la dite rédition.

Après d'ice, le 1^{er} a été exécuté en la place accoutumée, sans aucun répit, y ayant l'on 2 c^{es} de gens de guerre; celui qui s'est tenu sur la route a été rempli par son supplic^e; et les P.P. Minimes ont assisté le prêtre.

Cet ordre du jour a été exécuté selon l'ord^e.

l'au trévis du roi, et d'ailleurs en conduisant
ayant été mis en flagrant, d'1 iichu. on
a cru qu'en de l'été offrit, il put l'inter
muer la mort. Ceci conduira encore
d'ailleurs la conclusion de l'histoire à faire châtiment
de ce qui se guiront leur d'ensemble.

PSE le temps de cette exécution, n'gr le
chancelier d'ici d'la mort de l'ennemi."

112.117